

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 207**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 207 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 700 000\$ ET UN EMPRUNT DE 700 000\$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DE LA DISSOLUTION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc ;

**ATTENDU** la convention de règlement intervenue entre Le Groupe Mestdagh, l'Agence de développement de Ferme-Neuve et la Municipalité de Ferme-Neuve et signée le 12 décembre 2023;

**ATTENDU** qu'un avis de présentation à l'Assemblée nationale du Québec a été déposé afin de dissoudre l'Agence de développement de Ferme-Neuve et d'autoriser la Municipalité de Ferme-Neuve à emprunter 700 000 \$ ;

**ATTENDU** que le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 700 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un montant suffisant pour acquitter annuellement les dix annuités, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles concernés dans le secteur Windigo, lesquels étaient visés par la *Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve*.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et conditionnel à l'approbation de l'Assemblée nationale du Québec pour la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve.

---

Diane Sirard,  
Mairesse

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

<b>Présentation du règlement :</b>	2025-04-14
<b>Avis de motion :</b>	2025-04-14
<b>Adopté lors de la séance ordinaire :</b>	2025-05-12
<b>Résolution d'adoption :</b>	2025-05-16
<b>Avis public :</b>	2025-05-13